

Guide du respect de la consigne

Pour les installations PV et éoliennes de puissance supérieure ou égale à 1 MW ou MWc

V1
09/10/2026

Contenu du document

Ce document a pour objectif de présenter :

1. Les **principes** de l'arrêté du 22/12/2025 applicable aux installations PV et éoliennes de plus de 1 MW/MWc en Obligation d'Achat concernant le respect de la consigne
2. Des **cas pratiques** pour illustrer ces principes.

Autres documents utiles :



- [Guide sur la facturation](#)
- [Guide utilisateur de la plateforme Smart OA](#)
- [Guide d'utilisation de l'API smart OA](#)

www.edf-oa.fr

Retrouvez toutes les informations et documents utiles sur le dispositif Smart OA à la page : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa> .

1

Principes de l'arrêté du
22/12/2025 concernant le
respect de la consigne

Principes de l'arrêt pour les installations terrestres

Épisode d'arrêt



Extraits du II. de l'arrêté :

Un **épisode d'arrêt** ou de limitation est constitué d'une succession :

- **d'unités de temps consécutives ;**
 - ainsi que, le cas échéant, **des pas de temps de cinq minutes supplémentaires définis ci-après* précédant ou succédant immédiatement cette succession d'unités de temps ;**
- sur lesquels l'acheteur obligé demande l'arrêt ou la limitation de production.

[...]

Les producteurs font leurs meilleurs efforts pour **ne pas anticiper les variations de production liées aux demandes d'arrêt** ou de limitation en amont du premier intervalle de validation* de l'épisode d'arrêt ou de limitation tel que défini au paragraphe ci-dessus, **ni les retarder** au-delà du dernier intervalle de validation*.

[...]

Chaque **épisode d'arrêt** ou de limitation est constitué d'un **ensemble d'intervalles de validation**. Les intervalles de validation d'un épisode d'arrêt ou de limitation correspondent à **l'ensemble des unités de temps comprises dans l'épisode d'arrêt** ou de limitation.

[...]

Par exception, lorsque l'acheteur obligé répartit les installations en deux groupes [...] :

- Pour le premier groupe : le **premier intervalle de validation** est défini **comme la première unité de temps comprise dans l'épisode, augmentée du pas de temps de cinq minutes qui la précède immédiatement.**
- Pour le second groupe : le **dernier intervalle de validation** est défini **comme la dernière unité de temps comprise dans l'épisode, augmentée du pas de temps de cinq minutes qui lui succède immédiatement.**

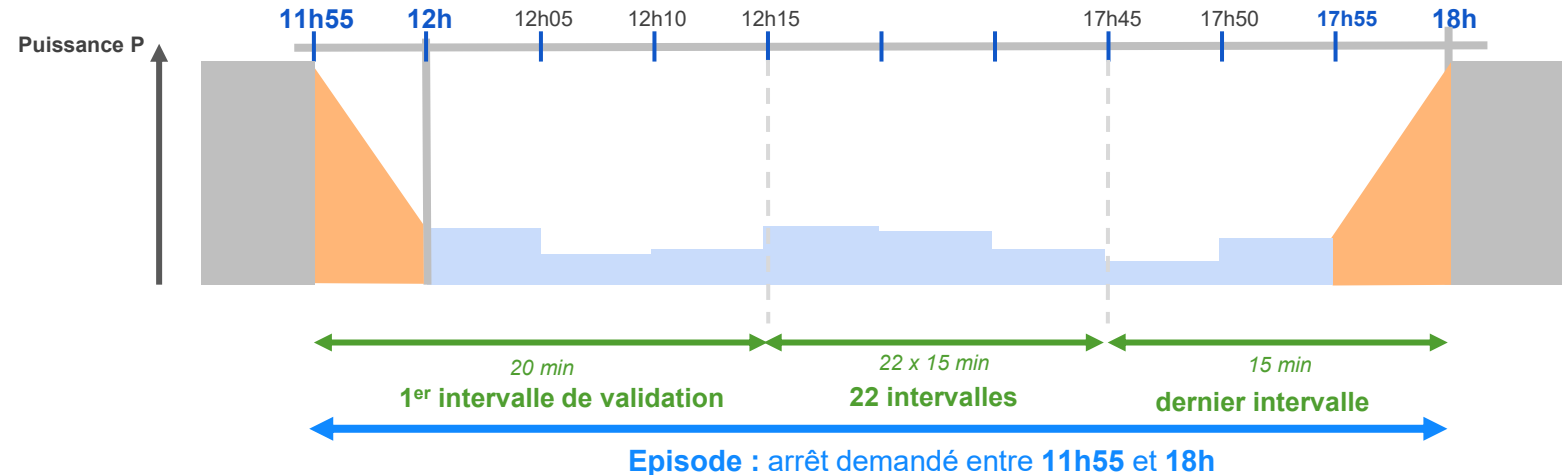
Un **épisode d'arrêt** est une succession de pas de temps de **15 min (HHh00, HHh15, HHh30, HHh45, +/- 5 min au début et à la fin de l'épisode** portant à 20min le premier ou le dernier pas de temps), appelés **Intervalle de validation**, sur lesquels EDF OA a demandé l'arrêt ou la limitation.

Ex : de 11h55 à 12h15 ou de 11h à 12h20

Le producteur connaît **l'heure de début HH:MM:SS** et **l'heure de fin HH:MM:SS** de son épisode d'arrêt.

Les **variations de puissances associées à l'arrêt et au redémarrage** sont **attendues** sur les **cinq premières** et **cinq dernières minutes** – **sans anticipation ni retard.**

Exemple illustré :



Principes de l'arrêt pour les installations terrestres

Respect de la consigne et conditions de validation



Extraits du IV. de l'arrêté :

Dans le cas général, le respect de la consigne d'arrêt ou de limitation pendant un intervalle de validation est évalué à partir de la **moyenne de la puissance corrigée produite par l'installation pendant cet intervalle**.

Pour le **premier intervalle** de validation d'un épisode d'arrêt ou de limitation, la **moyenne de la puissance corrigée produite par l'installation est calculée en excluant le premier pas de temps de cinq minutes** pour les installations terrestres, [...].

Pour le **dernier intervalle** de validation d'un épisode d'arrêt ou de limitation, la **moyenne de la puissance corrigée produite par l'installation est calculée en excluant le dernier pas de temps de cinq minutes** pour les installations terrestres [...].

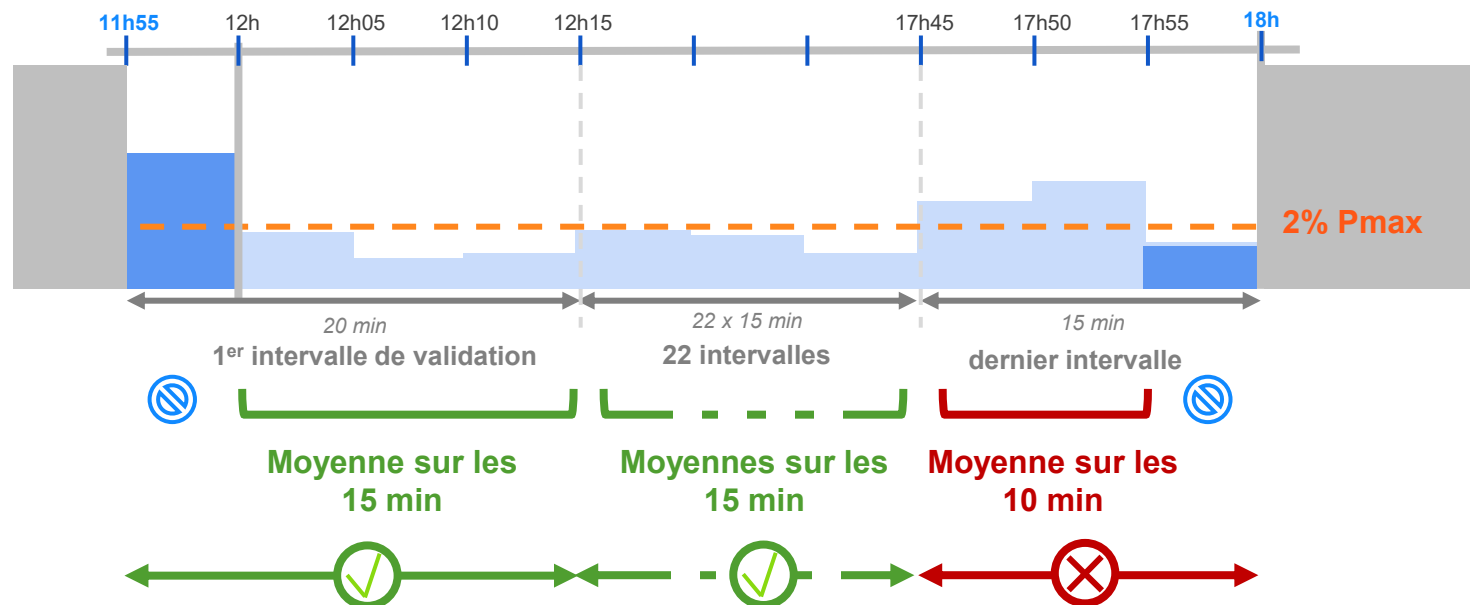
Pour les installations photovoltaïques et les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre, les installations sont **réputées respecter la consigne d'arrêt sur un intervalle de validation** donné lorsque la **puissance corrigée moyenne sur cet intervalle de validation est strictement inférieure à 2% de la puissance installée** de l'installation telle que définie au I. du présent article.

Respect de la consigne d'arrêt sur chaque intervalle de validation : moyenne de la production sur 15 ou 20 min

Talon de production autorisé en cas d'arrêt : 2% de la puissance inscrite au contrat d'OA

Neutralisation des 5 premières et dernières minutes de l'épisode (exclues du calcul de moyenne)

Exemple pour une installation sur un épisode d'arrêt de 11h55 à 18h :



La notion de données corrigées est abordée dans la suite du document.

Principes de l'arrêt pour les installations terrestres

Impact sur la rémunération : principes



Extraits du V. de l'arrêt :

Lors d'un épisode d'arrêt ou de limitation [...] le volume injecté n'est pas rémunéré au titre du contrat d'achat et n'est pas pris en compte dans le calcul de l'énergie plafonnée, [...] de la durée annuelle de fonctionnement.

Extraits du II. de l'article 175 de la loi de finances pour 2025 :

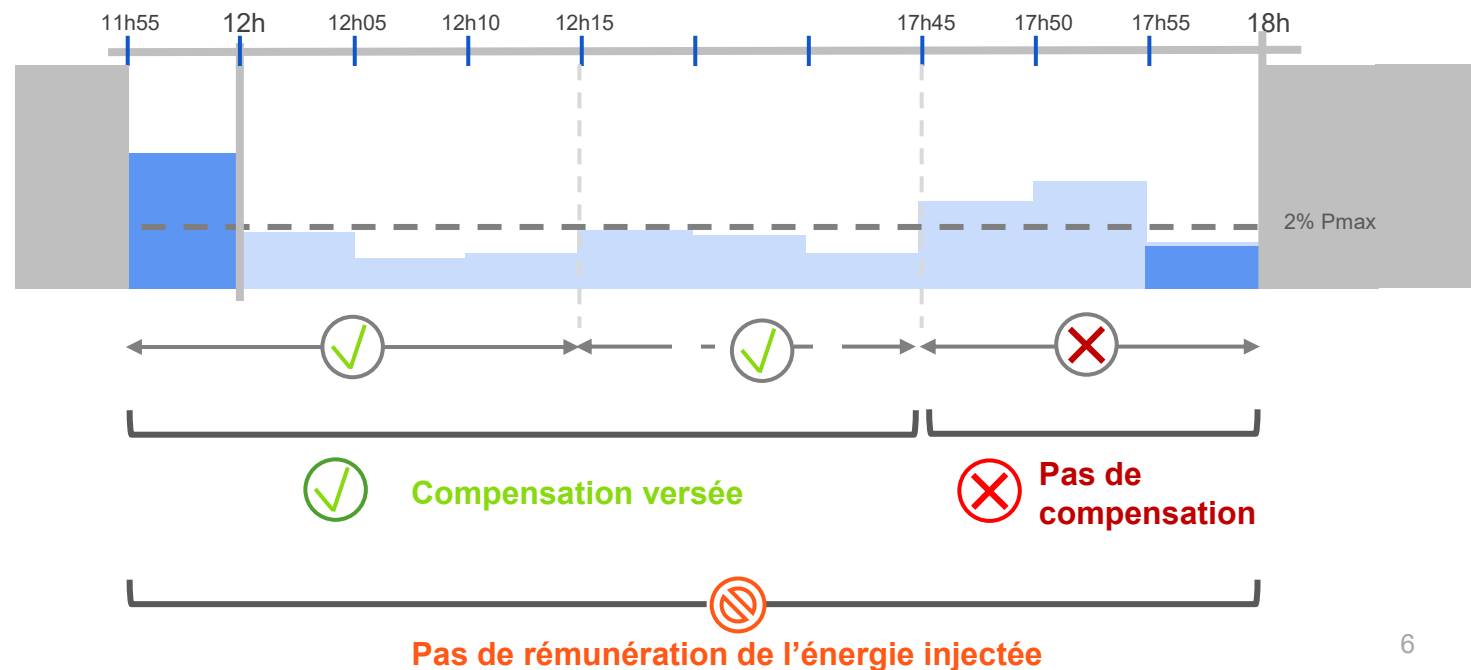
Si le producteur procède à l'arrêt ou à la limitation de la production [...], il reçoit une compensation financière de la part de l'acheteur selon des modalités définies par ce même arrêté. [...]

Si le producteur ne procède pas à l'arrêt ou à la limitation de la production à la suite d'une telle demande, [...], le producteur ne bénéficie ni du tarif d'achat ni de la compensation.

Lors d'une demande d'arrêt par EDF OA :

- **l'énergie éventuellement injectée :**
 - n'est pas rémunérée,
 - n'est pas prise en compte dans le calcul du plafond en PV ou de la DAFR en éolien, Que les intervalles de validation aient été validés ou non.
- **Suivant le respect** ou non de la consigne, une **compensation** est **versée**.

Exemple pour une demande d'arrêt entre 11h55 et 18h :



Principes de l'arrêté pour les installations terrestres

Impact sur la rémunération : calcul de la compensation



Extraits du V. de l'arrêté :

Pour les installations photovoltaïques et éoliennes implantées à terre, cette compensation mensuelle est calculée de la manière suivante, arrondie à la deuxième décimale :

$$P_{comp} = \sum K_i * P_{max,i} \times T_i \times d_i$$

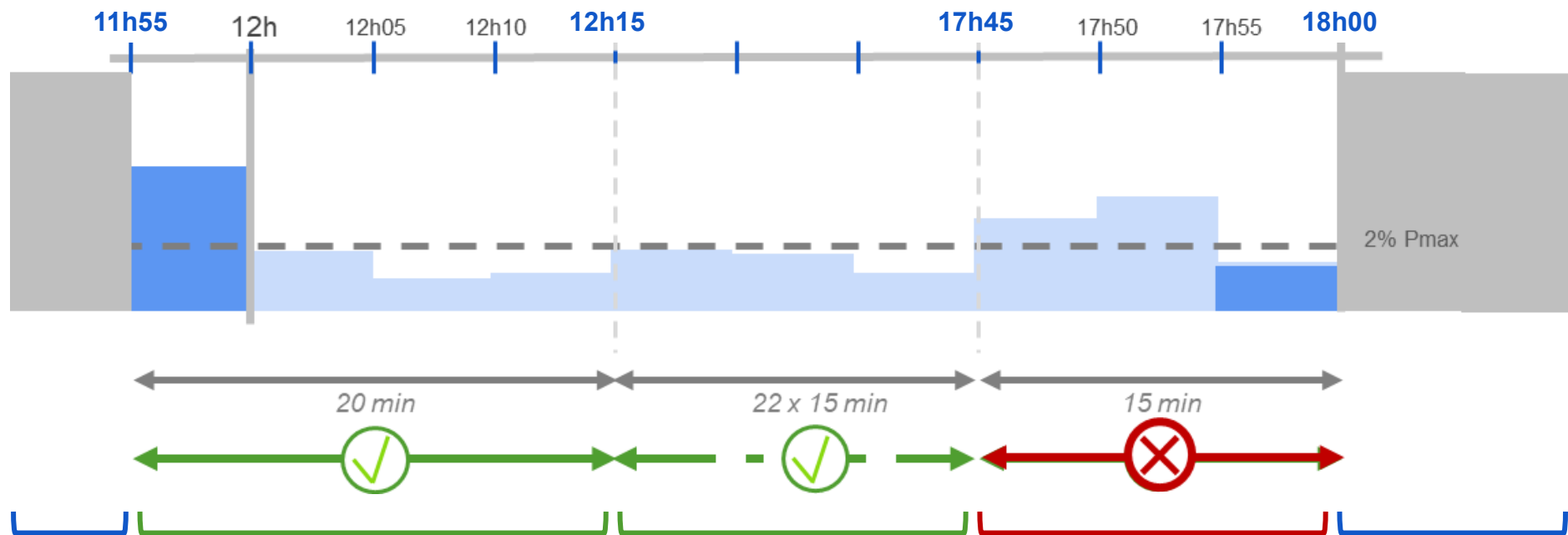
Formule dans laquelle :

- P_{comp} est la compensation mensuelle allouée aux producteurs pour les épisodes pour lesquels l'acheteur obligé a demandé l'arrêt de la production dans le mois considéré, exprimée en € ;
- **i est l'intervalle de validation** défini au II. du présent article durant lequel le producteur a respecté la consigne de l'acheteur obligé. Le respect de la consigne s'apprécie en tenant compte des marges prévues au IV. du présent article, à partir des données de production non corrigées* des mécanismes mentionnés au premier paragraphe du IV. du présent article.
- **K_i est un coefficient représentatif du facteur de charge.** Ce coefficient peut être modifié par arrêté en cas d'évolutions notables de la corrélation entre la production d'une filière et les heures de prix négatifs. K_i est égal à :
 - **0,47** pour les installations utilisant l'énergie **solaire photovoltaïque**, implantées au sol ou sur bâtiment, hangar ou ombrière ;
 - **0,25** pour les installations utilisant l'énergie **mécanique du vent** implantées à terre.
- **$P_{max,i}$ est la puissance installée** sur l'intervalle de validation i telle que définie au I. du présent article, exprimée en mégawatts ou en mégawatts-crête selon ce que prévoit le cahier des charges ou l'arrêté mentionné au I. du présent article* ;
- **T_i est le tarif prévu par le contrat** d'obligation d'achat sur l'intervalle de validation i considéré, exprimé en €/MWh ;
- **d_i est la durée de l'intervalle** de validation i , exprimée en heures.

Principes de l'arrêt pour les installations terrestres

Impact sur la rémunération : calcul de la compensation – illustration PV

Exemple pour une demande d'arrêt, relevant de la filière **solaire** :



Rémunération

$$P_{comp} = 0 + 0,47 \times P_{max} \times T \times \frac{20}{60} + 0,47 \times P_{max} \times T \times 22 \times \frac{15}{60} + 0 + 0$$

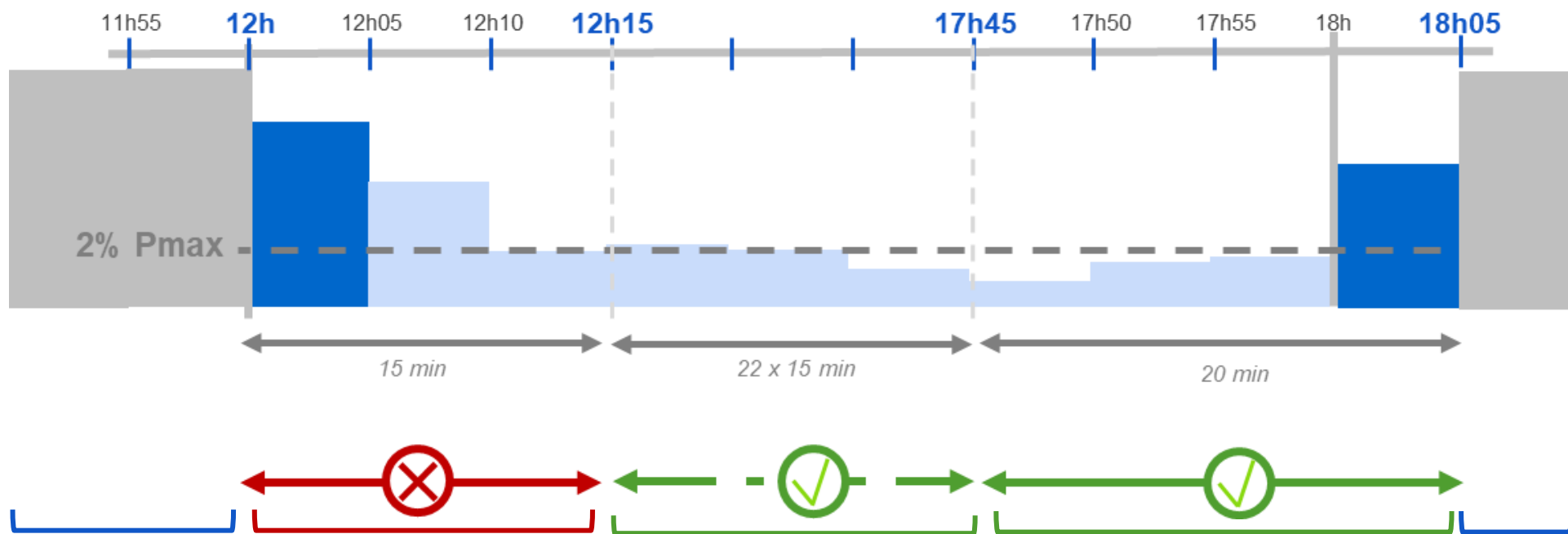
+

$$\text{Achat d'énergie} = P_{injectée} \times T \times d + 0 + 0 + 0 + 0 + P_{injectée} \times T \times d$$

Principes de l'arrêt pour les installations terrestres

Impact sur la rémunération : calcul de la compensation – illustration éolien

Exemple pour une demande d'arrêt entre 12h et 18h05, relevant de la filière éolienne terrestre :



Rémunération

$$P_{comp} = 0 + 0 + 0,25 \times P_{max} \times T \times 22 \times \frac{15}{60} + 0,25 \times P_{max} \times T \times \frac{20}{60} + 0$$

+

$$\text{Achat d'énergie} = P_{injectée} \times T \times d + 0 + 0 + 0 + P_{injectée} \times T \times d$$

Principes de l'arrêt pour les installations terrestres

Puissance corrigée : participation au mécanisme d'ajustement, services système et services de flexibilités locales



Extraits du IV. de l'arrêté :

La puissance corrigée est définie comme la puissance produite par l'installation corrigée des volumes liés

à la participation de l'installation au mécanisme d'ajustement mentionné à l'article L. 321-10 du code de l'énergie,

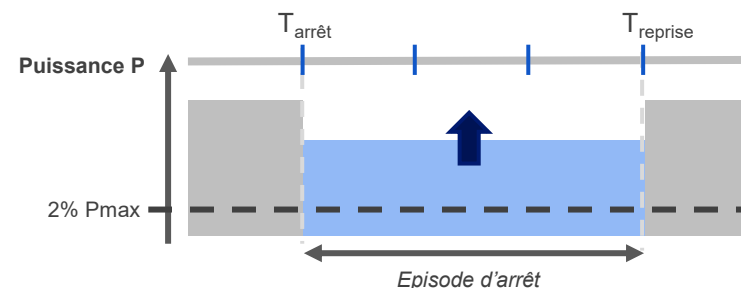
aux services nécessaires au fonctionnement du réseau public de transport mentionnés à l'article L. 321-11 du code de l'énergie

et aux services de flexibilité mentionnés à l'article L.322-9 du code de l'énergie.

Le **respect de la consigne** est réalisé sur la base des **données corrigées** du mécanisme d'ajustement, des **services systèmes** et des **flexibilités locales Enedis***.

Exemple illustratif simplifié :

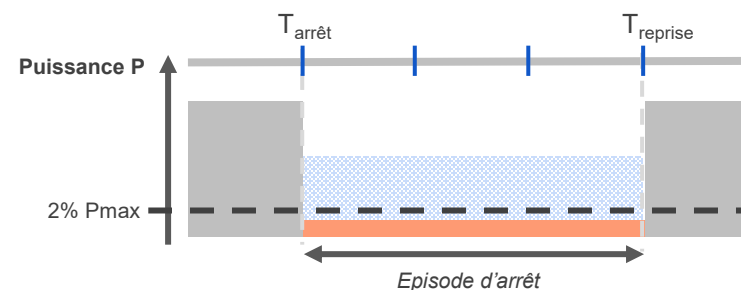
Courbe de charge
« brute » issue du
compteur



L'installation de production a participé au MA à la hausse entre $T_{arrêt}$ et $T_{reprise}$.

Sur la base des données « brutes », la consigne d'arrêt n'est pas validée sur l'intervalle.

Courbe de charge
corrigée des 3
mécanismes précités



La correction des données de production « neutralise » l'effet de la participation à la hausse sur le mécanisme d'ajustement.

Sur la base des données corrigées, la consigne d'arrêt est validée sur l'intervalle.

* Les conditions de participation aux Services de Flexibilités Locales sont précisées sur le site internet d'Enedis.



Les données corrigées ne sont pas disponibles immédiatement pour la facture mensuelle mais seront utilisées lors de la régularisation annuelle : **les explications sont à la page suivante.**

Principes de l'arrêté pour les installations terrestres

Données corrigées : utilisation pour une régularisation annuelle et lien avec l'arrêté du 8/09/2025



Extraits du V. de l'arrêté

La **compensation** mentionnée au troisième alinéa du paragraphe II. de l'article 175 est versée **mensuellement**.

[...]

La rémunération au titre de l'énergie produite ainsi que la compensation la font l'objet d'une **régularisation annuelle, prenant en compte les données de production corrigées** au sens du premier paragraphe du IV. du présent article*.

Cette régularisation est versée **concomitamment à la régularisation mentionnée au II. de l'article 2 de l'arrêté du 8 septembre 2025** relatif à l'application des III. et IV. A et B de l'article 175 de la loi de finances pour 2025**.

A noter : 3 pages dédiées à chaque mécanisme - MA, SSYT, flex locales – sont disponibles sur le site interne edf-oa.fr. Ces pages sont actualisées régulièrement.

Les **modalités détaillées** des régularisations présentées ci-dessous seront **précisées ultérieurement**.
Le tableau ci-après explicite les **grands principes** associés.

	Périmètre de ce webinaire		
	Mensuellement	Annuellement si activés sur l'un des 3 mécanismes * tel que prévu dans l'arrêté du 8 septembre 2025**	Annuellement : période transitoire si activés sur l'un des 3 mécanismes * tel que prévu dans l'arrêté du 8 septembre 2025**
Période concernée par la facture	Mois M-1, comme aujourd'hui	Année contractuelle, entre deux dates anniversaire – à partir de la date anniversaire du contrat en 2026	Période transitoire du 1 ^{er} octobre 2025 à la veille de la date anniversaire du contrat en 2026
Quelles sont les principales composantes facturées ?	- Achat d'énergie - Nouvelle compensation P_{comp}	Régularisation à la suite de la prise en compte des données corrigées pour : - l'achat d'énergie, - compensation P_{comp}.	Régularisation à la suite de la prise en compte des données corrigées pour : - l'achat d'énergie, - compensation P_{comp}.
A quelle date émettre la facture ?	Pas de modification par rapport à ce qui existe aujourd'hui	Au plus tard 5 mois après la date anniversaire du contrat	Avant le 1 ^{er} juin 2027
A quelle échéance les données de la période concernée sont disponibles ?	Pas de modification par rapport à ce qui existe aujourd'hui	Au plus tard 4 mois après le mois de production	Au plus tard le 15 avril 2027

Eléments relatifs aux factures mensuelles et à la régularisation annuelle pour les **contrats d'OA PV et éolien terrestres concernés par les arrêtés du 22/12/2025, du 19/03/2026 et du 20/07/2026**

3

Respect de la consigne : Exemples de cas pratiques

Questions à choix multiples

Exemples – questions à choix multiples

Cas N°1

Sollicitation d'un arrêt de : 12h à 18h05.

Question à choix multiple

Quelle est la durée des différents intervalles de validation :

- A) Tous les intervalles ont une durée de 15 minutes.
- B) Le dernier intervalle a une durée de 20 minutes, tous les autres ont une durée de 15 minutes.
- C) Le 1^{er} intervalle et le dernier intervalle ont une durée de 20 minutes, les autres ont une durée de 15 minutes.
- D) Tous les intervalles ont une durée de 5 minutes.

Exemples – questions à choix multiples

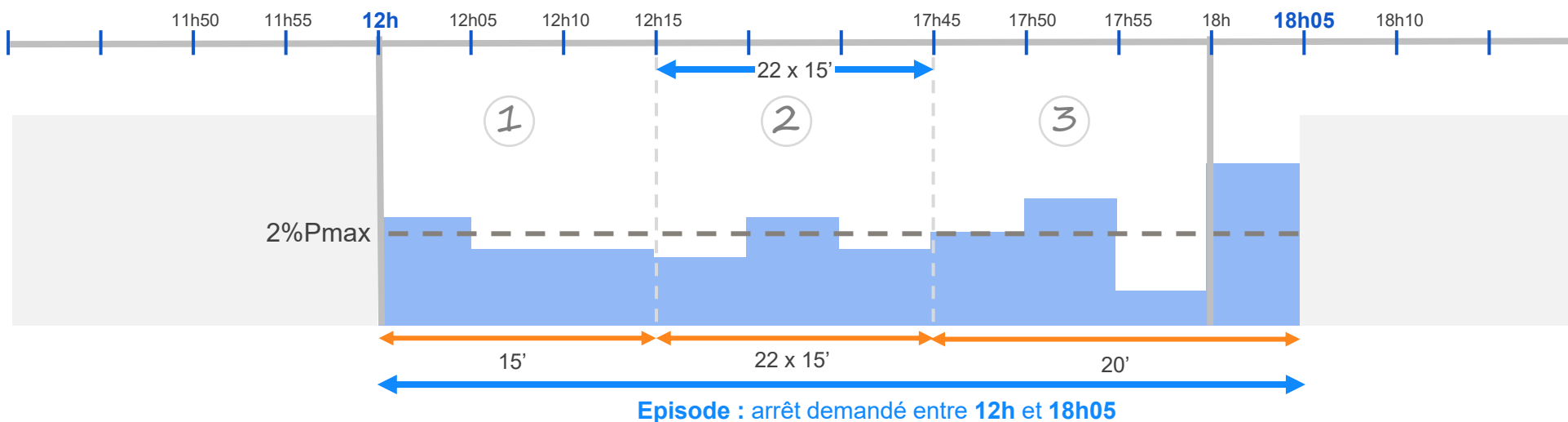
Cas N°1

Sollicitation d'un arrêt de : 12h à 18h05.

Question à choix multiple

Quelle est la durée des différents intervalles de validation :

- A) Tous les intervalles ont une durée de 15 minutes. ❌
- B) Le dernier intervalle a une durée de 20 minutes, tous les autres ont une durée de 15 minutes. ✅
- C) Le 1^{er} intervalle et le dernier intervalle ont une durée de 20 minutes, les autres ont une durée de 15 minutes. ❌
- D) Tous les intervalles ont une durée de 5 minutes. ❌



Le dernier intervalle se termine à 18h05. Ce dernier intervalle de validation a donc une durée de 20 minutes, tandis que tous les autres durent 15 minutes (conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2025).

Exemples – questions à choix multiples

Cas N°2

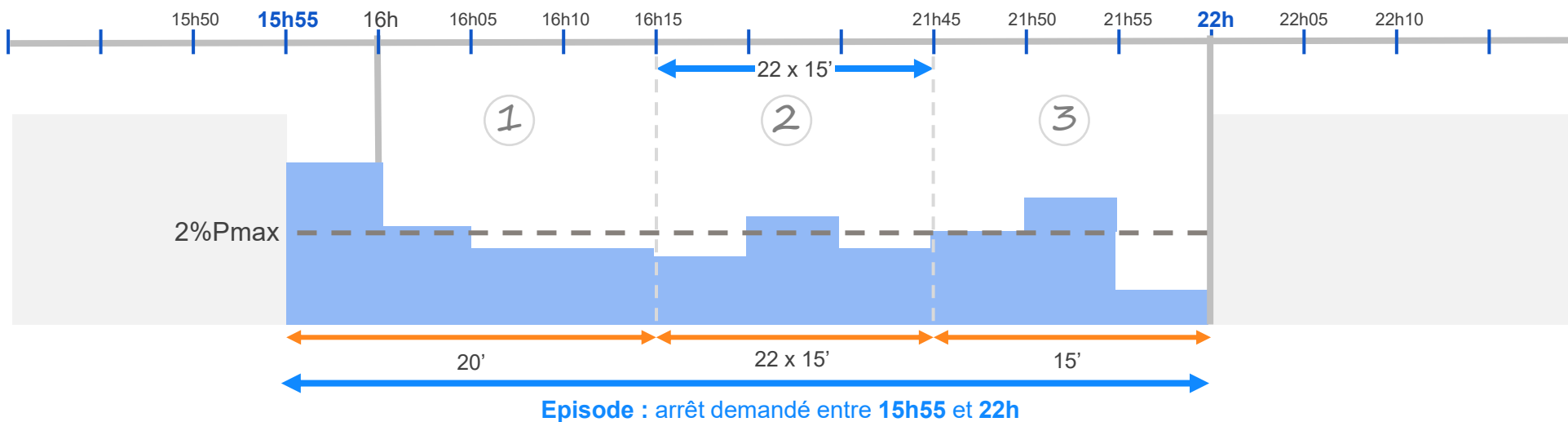
Sollicitation d'un arrêt de : 15h55 à 22h.

Question à choix multiple

Dans la situation ci-dessous, le **premier intervalle n°1** de validation est-il respecté ?

A) Oui

B) Non



Exemples – questions à choix multiples

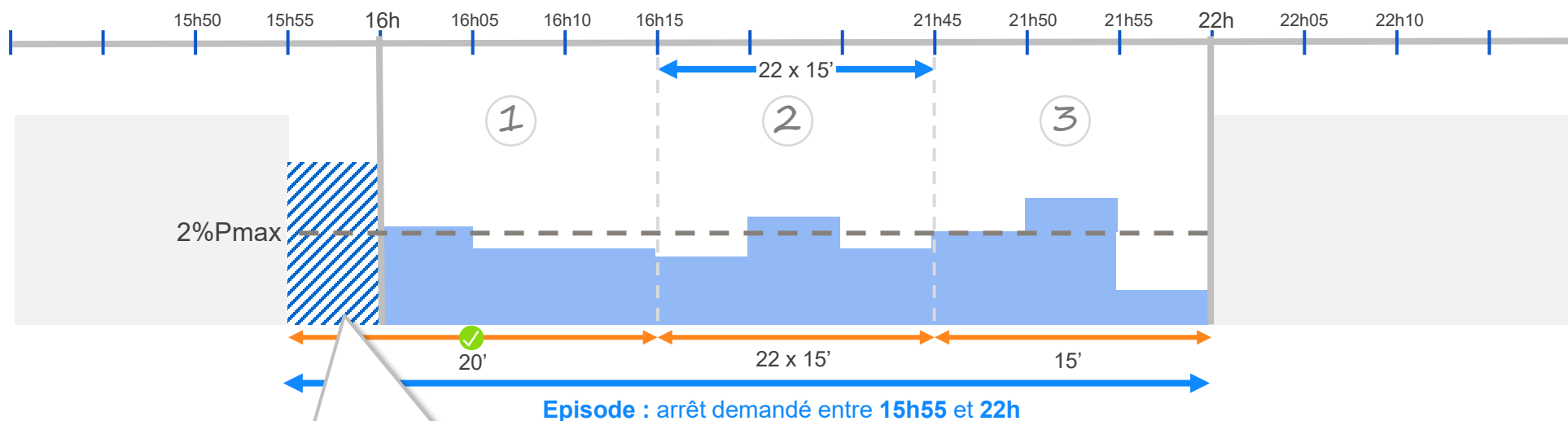
Cas N°2

Sollicitation d'un arrêt de : 15h55 à 22h.

Question à choix multiple

Dans la situation ci-dessous, le **premier intervalle n°1** de validation est-il respecté ?

- A) Oui ☒
- B) Non ☐



Le premier intervalle de 20 minutes est considéré comme validé, car les 5 premières minutes sont exclues du calcul de la puissance moyenne. La puissance moyenne entre 16h et 16h15 est en dessous de 2% de Pmax

Exemples – questions à choix multiples

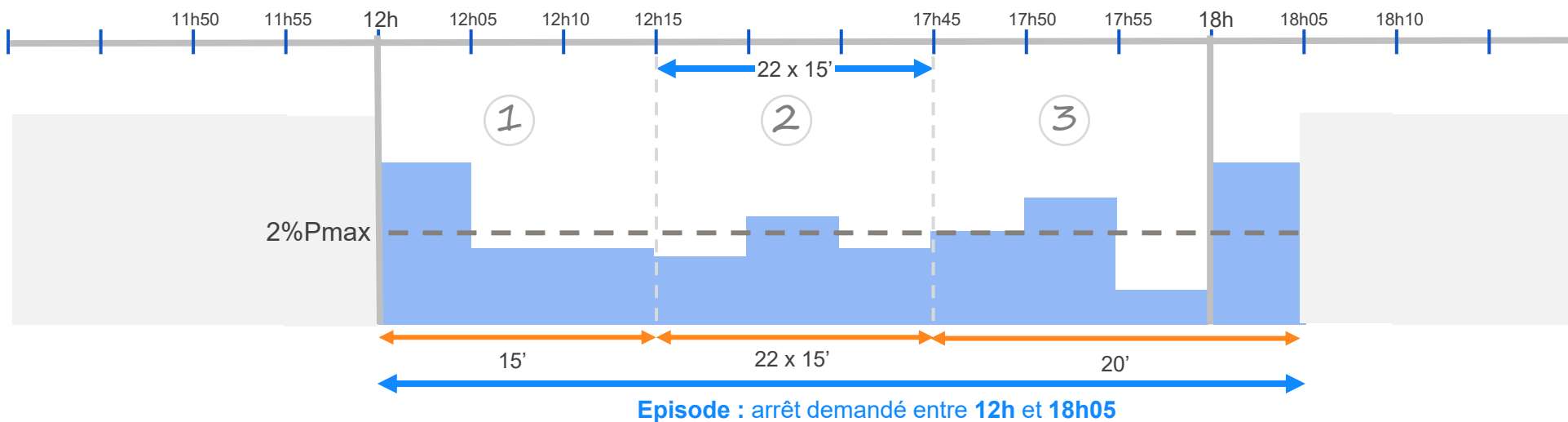
Cas N°3

Sollicitation d'un arrêt de : 12h à 18h05.

Question à choix multiple

Dans la situation ci-dessous, le **premier intervalle n°1** de validation est-il respecté ?

- A) Oui
- B) Non



Exemples – questions à choix multiples

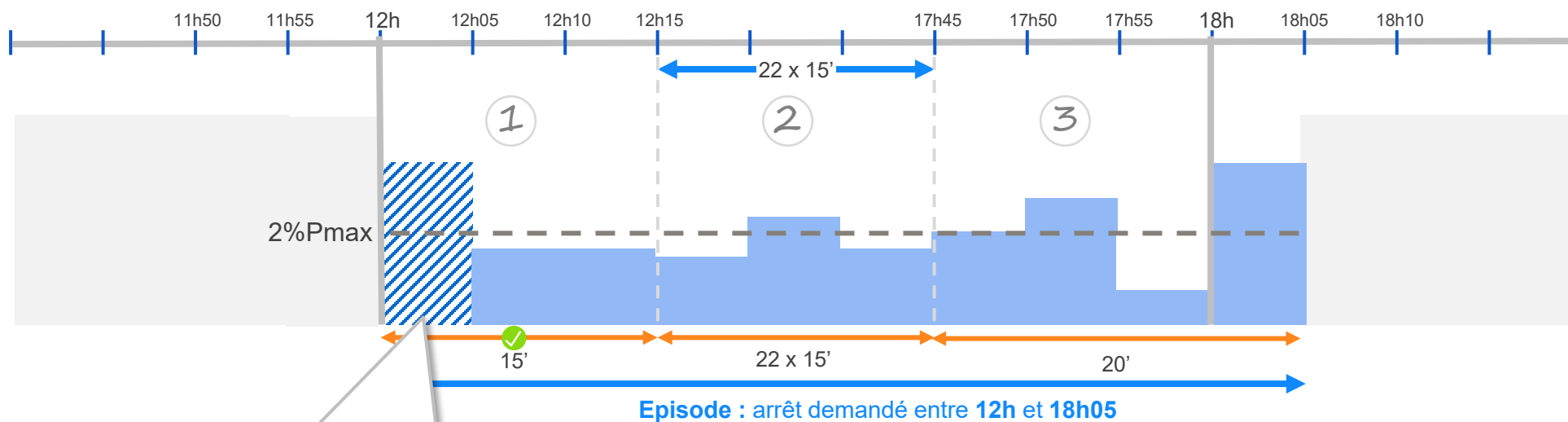
Cas N°3

Sollicitation d'un arrêt de : 12h à 18h05.

Question à choix multiple

Dans la situation ci-dessous, le **premier intervalle n°1** de validation est-il respecté ?

- A) Oui ☒
- B) Non ☐



Le premier intervalle de 15 minutes est considéré comme valide, car les 5 premières minutes sont exclues du calcul de la puissance moyenne. La puissance moyenne entre 12h05 et 12h15 est en dessous de 2% de Pmax

Exemples – questions à choix multiples

Cas N°4

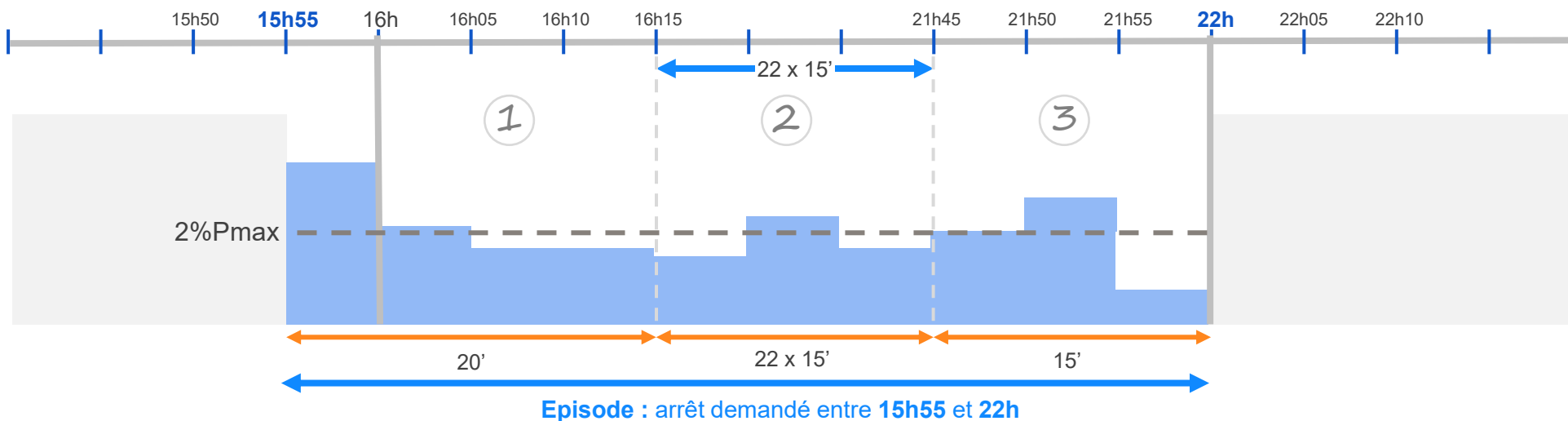
Sollicitation d'un arrêt de : 15h55 à 22h.

Question à choix multiple

Laquelle de ces propositions est correcte parmi les suivantes :

Le producteur facture une compensation pour chacun des intervalles validés (de 15h55 à 22h00) et :

- A. ... l'énergie injectée (courbe de charge en bleu sur le graphique) pour chacun des intervalles.
- B. ... l'énergie injectée (courbe de charge en bleu sur le graphique) seulement pour les intervalles validés.
- C. ... ne facture pas l'énergie injectée.



Exemples – questions à choix multiples

Cas N°4

Sollicitation d'un arrêt de : 15h55 à 22h.

Question à choix multiple

Laquelle de ces propositions est correcte parmi les suivantes :

Le producteur facture une compensation pour chacun des intervalles validés (de 15h55 à 22h00) et :

- A. ... l'énergie injectée (courbe de charge en bleu sur le graphique) pour chacun des intervalles. ❌
- B. ... l'énergie injectée (courbe de charge en bleu sur le graphique) seulement pour les intervalles validés. ❌
- C. ... ne facture pas l'énergie injectée. ✔️

